Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Québec

# Appel à la vigilance :
# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) A(H5N1)

Info-MADO 17 octobre 2025

## Contexte

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ont confirmé en date du 15 octobre 2025 la présence d'influenza aviaire (IA) dans un élevage de volailles commercial de Charlevoix-Est. Moins de cinq personnes ont été identifiées comme ayant eu des contacts à risque avec les animaux concernés. Avant cela, la dernière ferme d'oiseaux d'élevage affectée dans la région de la Capitale-Nationale remontait à l'été 2022.

Quelques autres fermes ont aussi été affectées par l'IA depuis septembre au Québec, en Estrie et dans Lanaudière.

## Recommandations aux cliniciens

La Direction de santé publique (DSPublique) du CIUSSS de la Capitale-Nationale demande aux cliniciens de première ligne de rehausser leur vigilance afin d'identifier rapidement les personnes possiblement atteintes de l'IA. Bien que le risque de transmission d'un animal à un humain soit faible, une suspicion clinique devrait être évoquée lorsqu'une personne ayant été en contact avec des oiseaux, bovins ou autres mammifères malades ou morts présentent des signes et symptômes d'allure grippaux. Vous pouvez vous référer à l'infectiologue ou au professionnel de garde en maladies infectieuses de la DSPublique pour obtenir une expertise-conseil, le cas échéant.

La DSPublique intervient directement auprès des personnes qui vivent ou travaillent sur une ferme dont les oiseaux d'élevage ont été déclarés atteints de l'IAHP A(H5N1). Les personnes considérées comme des contacts étroits ont reçu la consigne de surveiller leurs symptômes pour une période de 10 jours suivant leur dernière exposition aux oiseaux ou leur environnement infecté. La DSPublique leur demande de consulter un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS) rapidement s'ils présentent ou développent des symptômes compatibles avec l'IA.

**Symptômes compatibles avec l'IA :**

Manifestations cliniques compatibles nouvelles et sans autre cause évidente :

- Fièvre (apparition soudaine et de cause inconnue); OU
- Toux (nouvelle ou exacerbation d'une toux chronique); OU
- Difficultés respiratoires (nouvelle ou aggravée); OU
- Conjonctivite; OU
- Combinaison d'au moins 2 des symptômes non spécifiques suivants : rhinorrhée, fatigue inhabituelle, céphalée, myalgie, diarrhée, maux de gorge, arthralgie, prostration ou symptômes neurologiques.

### Recommandations pour la consultation médicale

Les personnes exposées symptomatiques remettent une lettre reçue de la DSPublique au clinicien à leur arrivée dans un milieu de soins. Les étapes à entreprendre seront précisées dans ladite lettre. En cas de suspicion clinique d'IA sans exposition documentée par la santé publique, les étapes à suivre sont les mêmes :

1. Instaurer les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) appropriées en vous référant aux recommandations de l'INSPQ en milieux de soins.
   - Demander à l'usager de porter un masque médical.
   - Installer l'usager dans une pièce individuelle, idéalement à pression négative. Il ne devrait pas être dans la salle d'attente ou dans une pièce partagée avec d'autres usagers.
   - Appliquer les précautions additionnelles contre la transmission par voie aérienne-contact avec protection oculaire. Ces précautions conviennent pour l'obtention d'échantillons nasopharyngés.
   - Réaliser obligatoirement les interventions médicales générant des aérosols dans une pièce à pression négative, en appliquant les précautions additionnelles aériennes-contact avec protection oculaire.
   - Contacter l'équipe PCI de votre établissement.
2. Contacter le professionnel de garde en maladies infectieuses de la DSPublique pour effectuer le signalement.
3. Contacter l'infectiologue de garde de référence de votre milieu afin de planifier les tests diagnostiques et la prise en charge du patient (indication de traitement antiviral selon l'évaluation clinique).
4. Faire un test de détection de l'IA dès que possible, en concertation avec l'infectiologue. Au besoin, contacter le laboratoire local où votre prélèvement sera acheminé pour obtenir des informations supplémentaires.

## . Rappel : Qu'est-ce que l'IA?

Le terme « influenza aviaire » fait référence aux souches d'influenza A qui infectent de façon prédominante les oiseaux. Le réservoir naturel de l'IA est les **oiseaux sauvages aquatiques**. Chez l'oiseau, l'infection se localise au niveau du tractus respiratoire et intestinal, ce qui explique qu'elle se transmette par leurs sécrétions et excréments. L'IA peut être introduit dans un élevage lorsque des oiseaux sauvages ou du matériel contaminé entrent en contact avec des oiseaux d'élevage ou leur environnement.

L'IA est une zoonose, c'est-à-dire qu'elle **peut se transmettre entre les animaux et les humains**. Les cas d'IA chez les humains sont cependant rares et surviennent à la suite d'un contact direct avec des animaux infectés ou des environnements fortement contaminés.

Bien qu'il n'y ait aucune évidence de transmission interhumaine à ce jour, plusieurs experts craignent que l'IA représente la prochaine grande **menace pandémique**. En effet, lorsqu'un humain est infecté simultanément par un virus de l'IA et un virus de l'influenza saisonnière, cela peut mener à une recombinaison des virus. Cette combinaison du génome des deux virus pourrait générer un nouveau sous-type d'influenza plus facilement transmissible entre humains, et ayant le potentiel de causer une pandémie.

*Rédigé par l'Équipe prévention et protection des maladies infectieuses*

## Pour plus d'informations

Pour suivre la situation des éclosions de cas chez les animaux, vous pouvez consulter la liste des zones actives et révoquées.

Pour en savoir plus sur l'IA, la situation épidémiologique et les interventions de santé publique et des partenaires, vous pouvez consulter la Chronique infectieuse de la DSPublique sur l'influenza aviaire de juillet 2025 (volume 9, numéro 2)

Gouvernement du Québec. (2025). Page d'information sur la grippe aviaire. https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/maladies-animales/liste-maladies-animales/grippe-aviaire

Institut national de santé publique du Québec. (2025). Mesures de prévention et contrôle des infections pour la gestion d'un cas humain de grippe aviaire A(H5N1) en milieu de soins. Recommandations. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3274-gestion-cas-humain-influenza-aviaire-a-h5n1-milieux-soins.pdf

Les Info-MADO sont accessibles en ligne : Site Web CIUSSSCN-Info-MADO

## Pour joindre la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

- Téléphone : 418 666-7000, option 3, option 1 (24h/7j)
- Télécopieur confidentiel : 418 661-7153
- 03drsppostedegarde@ssss.gouv.qc.ca